



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

Le mardi 30 septembre 2025 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur François BALD

Secrétaire de la séance : Madame Cindy DAENTZER

Autre personnes présentes : Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie

Public présent : Néant

Ordre du jour :

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025
3. Compte-rendu du dernier conseil des jeunes
4. Délégation de la maîtrise d'ouvrage au PRNVN
5. Désignation d'un référent EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine)
6. Modification de la régie municipale de recettes et de dépenses pour débit de boisson licence IV
7. Modification des tarifs de location des salles
8. Annulation d'un titre de location salle
9. Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien au Sivos de la Porte des Vosges du Nord
10. Convention de mise à disposition de l'ancienne caserne des pompiers
11. Suppression de deux postes d'ATSEM
12. Travaux église : plancher clocher
13. Rapport SMITOM
14. Motion en faveur de la langue régionale
15. Décisions du Maire
16. Divers, informations

Délibération n° DE 20253009 01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cindy DAENTZER est désignée secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20253009 02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 10 juin 2025.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Compte-rendu de la réunion du conseil des jeunes du 13 septembre 2025

Étaient présents à la réunion du 13 septembre : Ethan, Léon, Lily, Lola, Louane, Robin

Les rapporteurs Louane et Lola présente le compte-rendu au conseil municipal.

- 1-La plantation des bulbes d'automne aura lieu le 23 octobre
- 2- Un Stammtisch de Halloween est organisé le 31 octobre dans la petite salle du haut
- 3- Le conseil participera à la journée de la Banque alimentaire qui sera aussi l'occasion de préparer la déco pour les tables du repas des aînés.
- 4- Il y aura à nouveau un atelier de confection de gâteaux de Noël qui seront vendus aux habitants du village, il aura lieu le 28 novembre
- 5- Le projet de fabrication d'une maison en osier à côté du citystade en collaboration avec une animatrice des Piverts sera concrétisé cet automne
- 6- Il a été proposé aux conseillers de participer à la confection de silhouettes d'animaux pour agrémenter la placette et la cour de l'école
- 7- Les conseillers souhaiteraient également fabriquer des mangeoires pour oiseaux
- 8- Une idée de jeu de « troque-patate » le 20 octobre a été évoquée. Elle se terminerait par un grand goûter pour les enfants le 23 octobre
- 9- Le conseil participera au Elsassputz du printemps prochain et signale que les déchets qu'ils avaient trouvés près de la forêt des écureuils s'y trouvent encore. (lavabo, briques...)
- 10- Les conseillers aimeraient organiser un tournoi de foot sur les deux terrains du citystade ce printemps
- 11- Ils aimeraient également proposer un repas pizza-tarte flambée pour les habitants un samedi soir le même jour que le tournoi
- 12- Une séance de cinéma pour enfants organisée dans la salle Zanger a été évoquée mais pas retenue.
- 13- Avec l'argent reçu grâce aux ventes de gâteaux et brocante, il a été proposé d'acheter des jeux de société qui pourront être empruntés par le biais de la bibliothèque
- 14- Etant donné que certains conseillers souhaitent quitter le conseil à cause de leur emploi du temps et que d'autres souhaitent y entrer, de nouvelles élections sont organisées le 4 octobre. Des tracts seront distribués auprès des enfants de 6 à 16 ans.

Délibération n° DE 20253009 03 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au PRNVN

Le Maire présente à l'assemblée de la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage transmise par le PRNVN (Parc Régional Naturel des Vosges du Nord) pour les travaux de désimperméabilisation et infiltration des eaux de pluie dans la cour de l'école qui débuterons prochainement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYCOPARC (Syndicat de coopération du PRNVN) annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention

Délibération n° DE 20253009 04 : Désignation d'un référent EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine)

Vu le courrier du Préfet du 26 août 2025 sollicitant les communes pour la nomination de référents territoriaux (EESH) « Prévention de l'impact sanitaire lié aux **espèces à enjeux pour la santé humaine** ».

Le Maire présente à l'assemblée le rôle du référent EESH.

Madame Stéphanie KLEIN est candidate pour remplir cette mission.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne Stéphanie KLEIN, en tant que référente EESH
- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20253009 05 : Modification de la régie municipale de recettes et de dépenses pour débit de boisson licence IV

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant création d'une régie municipale de recettes et de dépenses pour débit de boisson licence IV et plus précisément sont article 6,

Considérant, que pour le bon déroulement du Stammtisch, il est nécessaire d'augmenter le fonds de caisse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter le fonds de caisse de la régie de débit de boisson à 700€.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20253009 06 : Modification des tarifs de location des salles

Vu les délibérations du 14 mai 2024 et du 25 juin relatives aux tarifs de locations des salles et du matériel municipal à partir du 1^{er} janvier 2025,

Le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs pour 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de location des salles pour 2026. Les tarifs suivants sont maintenus :

	Habitants de Lohr			Usagers extérieurs		
	Grande salle	Petite salle	Salle François Zanger	Grande salle	Petite salle	Salle François Zanger
Fêtes privées	190€	180€	200€	250€	230€	250€
Fêtes publiques	250€	240€	260€	300€	280€	300€
Forfait annuel associations	-	-	262€	-	-	-
Forfait nettoyage	150€	150€	100€	150€	150€	100€
Location de garnitures 1 table et 2 bancs	5€					

Le tarif de facturation appliqué pour la consommation d'électricité est de 0.25€ / kwh.
Pour la salle François Zanger, l'électricité n'est pas facturée car elle est incluse dans le tarif de location.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20253009 07 : Demande de mise à disposition de la salle du haut

Le Maire présente à l'assemblée une demande de mise à disposition de la salle du haut. L'association de parents d'élèves "P'tits Bouts d'Crayon" de Petersbach souhaite organiser une bourse aux jouets et vêtements le 2 novembre 2025.

Cette dernière demande la mise à disposition de la salle gratuitement ou à un tarif "association".

La Commune n'ayant pas prévu de tarif particulier pour ce type de demande, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer un montant forfaitaire de 50€ pour cet événement.

Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions

Délibération n° DE 20253009 08 : Annulation d'un titre de location de salle

Le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'annulation de titre de recette a été demandé par le Président de l'association "Grandir ensemble".

Il laisse la parole à Monsieur Benjamin Cousin, Président de l'association.

Ce dernier explique qu'il avait été convenu avec la mairie que l'association ne serait plus facturée pour la location de la salle et en contrepartie de percevrait plus de subvention communale. En effet, l'association n'est plus active et n'utilise pas la salle Zanger.

Il quitte la salle pour le vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'annuler le titre de recette n°193 émis le 10/11/2023 au nom de l'association "Grandir ensemble".

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20253009 09 : Mise à disposition de l'agent d'entretien de Lohr au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord

Le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord de l'agent d'entretien de Lohr.

L'école de Lohr ayant été transférée à Petersbach, l'agent en charge de l'entretien des écoles, est mise à disposition du SIVOS à compter du 1er septembre 2025. Le SIVOS remboursera à la Commune de Lohr le montant de la rémunération et des charges sociales chaque trimestre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien de Lohr au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20253009 10 : Mise à disposition de l'ancienne caserne des pompiers

Le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition de locaux dans l'ancienne caserne des pompiers qu'il souhaite établir entre la mairie et l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de Lohr. La disparition d'objets ces dernières années l'a incité à règlementer l'accès à ce bâtiment.

Il en fait lecture en précisant les points suivants :

L'amicale a historiquement déjà accès à la salle de réunion et à un local de stockage. Cet accès sera maintenu. Le bureau de l'ancien Chef de corps servira désormais à l'archivage de documents de la commune. Les serrures seront changées prochainement et les clés seront gardées à la mairie. Dans le cadre de l'activité de l'amicale, les membres pourront venir chercher les clés en mairie contre signature du registre et devront les restituer après chaque utilisation des locaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition de l'ancienne caserne à l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de Lohr annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions

Délibération n° DE 20253009 11 : Suppression de deux postes d'ATSEM

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du rattachement de l'école de Lohr au SIVOS de Petersbach, il convient de supprimer les deux emplois d'ATSEM.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois d'ATSEM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d'ATSEM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De supprimer deux emplois permanents d'ATSEM à temps non complet à raison de 23/35ème et 25/35ème, de catégorie C, aux grades d'ATSEM principal 2ème classe,

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 30 septembre 2025:

Grade : ATSEM principal 2ème classe :

à temps non complet à raison de 23/35^{ème}

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

à temps non complet à raison de 25/35^{ème}

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20253009 12 : Travaux église : plancher du clocher

Le Maire soumet à approbation le devis présenté en point divers lors de la réunion du 10 juin 2025 pour la mise en place d'un plancher de sécurité facilitant l'accès au clocher de l'église.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le devis présenter par le Maire et l'autorise à signer ce dernier :

Entreprise Bodet Campanaire pour un montant de 2 546,00€ HT soit 3 055,20€ TTC.

Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions

Monsieur Christophe DORN quitte la salle à 21h00 pour raison professionnelle.

Rapport SMITOM

Le Maire résume le rapport annuel 2024 du SMITOM, détaillant la gestion des déchets et les initiatives de valorisation dans la région.

Gestion des Déchets et Valorisation

- En 2024, le SMITOM a traité 127 854 tonnes de déchets municipaux, avec une valorisation de 94% (72% matière, 22% énergétique).
- Les ordures ménagères sont incinérées à l'usine evna, produisant de l'énergie pour 3 900 foyers et injectant 8 700 MWh d'électricité dans le réseau.
- Les déchets recyclables sont triés à Strasbourg, avec des volumes significatifs de métaux, papiers, plastiques et verre recyclés, et une augmentation de 32% des recettes de vente de matériaux recyclables.
- Les biodéchets sont traités par méthanisation, produisant de l'énergie et un digestat utilisé en agriculture.

Initiatives de Tri et Sensibilisation

- Les collectivités ont mis en place des solutions de tri pour les biodéchets, avec des bornes de collecte et des programmes de compostage domestique, entraînant une réduction des ordures ménagères de 15% entre 2022 et 2024.
- Des actions de sensibilisation ont touché près de 2 400 élèves, avec des visites à l'usine evna et des journées d'exposition.

Indicateurs Financiers

- En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 067 313€, avec un déficit de 187 642€.
- La redevance globale du SMITOM est de 21,01 €/habitant, incluant des coûts liés à l'incinération et à l'enfouissement.
- La TGAP a représenté 3,60 €/habitant, et sans les recettes de valorisation, la redevance serait plus élevée de 60 €/habitant.

Conformité aux Objectifs de la LTECV

- Le SMITOM a atteint les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, avec une réduction de 38% des ordures ménagères et un taux de recyclage de 69%.

- Les efforts de tri et de valorisation continuent d'évoluer pour répondre aux exigences environnementales.

Délibération n° DE 20253009 13 : Motion pour l'intensification et le développement de la filière bi-plurilingue français-allemand-langue régionale

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « *les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part* »,

Attendu que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité, le 14 mars 2025, en faveur de la création d'un Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « *à la protection des langues régionales et à leur promotion* » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerdtisch*, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que : « *En raison du contexte budgétaire national, le fonds commun "langue et culture régionales" abondé par la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que par l'État ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale en lycée 2025-2026* »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOHR

Demande que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelles, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

Demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'académie de Strasbourg qui seront

conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières, primaire, secondaire et supérieure, de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand-langue régionale,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

Demande que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Délibération adoptée à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention